

VILLE DE HOMBOURG-HAUT

ARRÊTÉ

Portant sur la réouverture d'établissements  
recevant du public communaux à caractère sportif



Le Maire de la Commune de HOMBOURG-HAUT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2542-3,

VU le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les arrêtés complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;

VU les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de COVID-19 ;

VU l'arrêté en date du 08 avril 2020 portant sur l'interdiction d'accès aux équipements et bâtiments communaux de la ville de Hombourg-Haut,

Vu la stratégie nationale de déconfinement présentée le mardi 28 avril 2020 à l'Assemblée nationale par le Premier ministre portant déconfinement depuis le 11 mai 2020,

Vu la Loi du 9 juillet 2020 et le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la mise en œuvre des dispositions sécuritaires et sanitaires prises par la Ville de Hombourg-Haut pour assurer la réouverture des établissements recevant du public communaux

**A R R E T E :**

**Article 1 :**

A compter du lundi 20 juillet 2020, les établissements ci-après :

- le gymnase des Chênes, sis rue des Ifs,
- le complexe socio sportif Chapelle, sis rue de Beausite,
- le stade Gouvy, ainsi que la structure « bulle » du terrain de tennis, sis rue de Metz,
- le Stade Omnisports, sis rue du Stade,

sont rouverts au public.

**Article 2 :**

Les autorités territoriales compétentes et les agents des forces de l'ordre public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :**

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Mme le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- M. le Commandant de Police de Freyming-Merlebach
- M. l'agent de Police Municipale.

Fait à HOMBOURG-HAUT, le 20 juillet 2020

Le Maire,  
Laurent MULLER



*1.7.20*  
\_\_\_\_\_